

## Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 17 mars 2016 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre)\* – X. Deflorenne (Service public de Wallonie) – P. Dony, Q. Gillet et N. Servais (administration communale de Chastre) – M. Flahaut (CHERCHA) – A. Debauche et M. Salien (riveraine).

\*M. Jossart, étant empêché de participer au début de la réunion, ne l'a rejointe qu'en cours de route.

### *Relecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2016*

Aucune remarque n'est soulevée. Le P.V. est approuvé et pourra être publié sur le site internet de la Commune.

### *Vieux cimetière de Chastre : rénovation du mur d'enceinte*

Mme Salien interroge M. Gillet quant à la durée de la procédure pour la rénovation du mur d'enceinte du Vieux cimetière de Chastre. M. Gillet lui répond qu'en raison d'autres dossiers urgents, il n'a pas encore pu rédiger le cahier des charges. Une fois que ce sera fait, le dossier devra encore recevoir l'aval du Directeur financier (puisque le montant estimé des travaux est supérieur à 22 000 €) avant d'atterrir sur la table du Collège. Le Collège pourra ensuite présenter le dossier au Conseil, lequel se réunit une fois par mois. Ce n'est qu'après l'approbation du cahier des charges et de la procédure par le Conseil que le Collège pourra sélectionner une liste de candidats à contacter afin de les inviter à remettre une offre. Il faudra laisser un certain temps aux candidats, afin qu'ils puissent prendre connaissance du cahier des charges et rédiger puis déposer leur offre. Enfin, après analyse des offres, le Collège désignera le soumissionnaire auquel il attribuera le marché. Les travaux ne pourront commencer qu'après la notification de l'attribution.

### *Vieux cimetière de Chastre : procédure quant à l'affectation des lieux*

Une seconde question est soulevée : quid de la procédure pour l'affectation du Vieux cimetière de Chastre ? M. Deflorenne précise que cela doit faire l'objet d'une approbation par le Gouverneur provincial, qui a 90 jours pour statuer. Mais avant cela, une décision du Conseil communal est nécessaire. Or, jusqu'à présent, le Collège n'a jamais soumis de proposition au Conseil afin de trancher quant à l'affectation du site.

M. Flahaut invoque le Règlement d'ordre intérieur de la présente Commission, qui stipule que celle-ci est habilitée à rendre des avis. Or la Commission va plus loin, en formulant des propositions. Ces dernières ne sont visiblement pas suffisamment relayées auprès du Collège et du Conseil.

Pour M. Deflorenne, il faut mettre le politique au pied du mur : sans décision de la part du Collège puis du Conseil, on ne peut pas aller plus loin. Et d'ajouter un argument de poids : en 2018, soit dans moins de trois ans, auront lieu les élections communales. Cela devrait encourager la majorité politique à agir, afin de pouvoir présenter des avancées aux citoyens ! L'automne 2018 est donc une échéance naturelle. En outre, nous sommes en ce moment en période de commémorations de la Première guerre mondiale, et celles-ci s'achèveront également en 2018. La motivation est double.

Les options relatives à l'affectation du site sont les suivantes : cimetière cinéraire et/ou parcelle des étoiles et/ou parc mémoriel. M. Gillet se propose pour préparer une délibération, qui sera soumise au Collège communal d'abord, et au Conseil ensuite.

M. Deflorenne rappelle que la qualité des aménagements va nécessairement engendrer des réactions positives au sein de la population. Il cite en exemple la Commune de Hotton, où des familles demandent désormais de déplacer des fœtus inhumés vers la nouvelle parcelle des étoiles.

#### *Durée des renouvellements de concession*

Le Service Etat civil interroge M. Deflorenne quant à la réglementation relative au renouvellement des concessions et à leur durée. Il explique que la législation prévoit un renouvellement pour une durée de 30 ans maximum, ce qui signifie que le Règlement communal peut prévoir une durée réduite (20 ans, par exemple).

En outre, M. Deflorenne apporte une précision : le renouvellement est payant, sauf pour les concessions initialement attribuées à perpétuité. En cas d'affichage pour défaut d'entretien, il faut lier le renouvellement à la remise en état de la tombe : la famille devra en apporter la preuve par une photo qu'elle présentera au Service Etat civil.

#### *Tarifs des inhumations d'urnes cinéraires*

La Commune doit revoir sa politique tarifaire. Une question se pose : comment déterminer le prix qui peut être demandé pour l'inhumation d'urnes cinéraires dans un caveau prévu pour un cercueil ? En effet, un tel caveau peut accueillir plusieurs urnes. Si on autorise la famille à placer autant d'urnes que la taille du caveau le permet, cela crée un manque à gagner pour la Commune, ainsi qu'une certaine discrimination : pour le prix d'un caveau, une famille qui choisit la crémation pourra ainsi inhumer plus de personnes.

Pour M. Deflorenne, la Commune doit effectuer un double calcul :

- Tout d'abord, la Commune doit déterminer le nombre d'urnes qu'un caveau est autorisé à accueillir.
- Ensuite, la Commune doit déterminer le prix pour le placement d'une urne cinéraire surnuméraire.

Exemple : pour le prix d'un caveau, la Commune peut admettre l'inhumation de deux urnes cinéraires. Il restera cependant de la place pour d'autres urnes. A partir de la troisième urne, pour chaque urne supplémentaire placée par la famille, celle-ci devra s'acquitter du prix déterminé par la Commune.

M. Servais précise quelques données statistiques. Dans la Commune, 45% de la population fait actuellement le choix de l'incinération ; la moyenne wallonne étant de 43%. Or une grande majorité des cendres sont dispersées dans le cimetière cinéraire de Court-Saint-Etienne, qui jouxte le crématorium. C'est donc un manque à gagner important pour la Commune ! La qualité des aménagements à Court-Saint-Etienne joue en sa faveur.

#### *Réaménagement des cimetières et optimisation des espaces disponibles*

M. Deflorenne rappelle les règles qui permettent un déplacement de tombes. A l'expiration d'une concession ou après un constat d'abandon, la Commune redevient pleinement propriétaire de la tombe. Cependant, elle ne peut déplacer de tombe sans autorisation de la Région. Et pour cela, trois éléments sont nécessaires : des fiches d'indentification des tombes à déplacer, une liste des sépultures d'importance historique locale, et enfin un ossuaire par cimetière.

Il existe un projet d'extension du cimetière de Blanmont : pour M. Deflorenne, c'est une aberration ! En effet, il y a suffisamment d'espace dans le cimetière existant. Dans la partie ancienne, beaucoup d'espace a été perdu à cause des aménagements d'un autre temps (grands espaces entre les tombes), tandis que la Commune doit pouvoir procéder à un constat d'abandon pour de nombreuses tombes.

### *Vieux cimetière de Chastre : questions relatives aux options d'affectation*

M. Jossart, qui vient de se joindre à la séance, prend connaissance des éléments qui ont fait l'objet de discussions avant son arrivée. Il soulève plusieurs questions relatives aux options d'aménagement du Vieux cimetière de Chastre.

Tout d'abord, si la Commune choisit d'en faire un cimetière cinéraire, cela ne serait-il pas un problème ? Des cellules de columbarium existent dans le cimetière de Chastre-Villeroux, sis rue des XV Bonniers : devra-t-on les déplacer dans le Vieux cimetière de Chastre ? Peut-on seulement déplacer des urnes cinéraires ? M. Deflorenne lui répond que la Commune peut parfaitement disposer de plusieurs cimetières pour un même village. La Commune peut offrir le choix ! En d'autres termes, ce n'est absolument pas un problème d'avoir des cellules de columbarium et une aire de dispersion dans le cimetière de Chastre-Villeroux et un cimetière cinéraire dans le Vieux cimetière. Si une famille préfère le cimetière de Chastre-Villeroux, car des proches y sont déjà inhumés ou dispersés, la Commune ne les forcera pas à utiliser le Vieux cimetière de Chastre. Si une famille est séduite par le Vieux cimetière de Chastre, elle pourra être autorisée à y déplacer les urnes cinéraires actuellement placées dans le cimetière de Chastre-Villeroux.

Ensuite, en ce qui concerne la parcelle des étoiles, il en existe une dans le cimetière de Saint-Géry. Elle a vu le jour très récemment, à la suite d'une demande, mais elle n'est pas encore correctement aménagée. Ne serait-il pas délicat de demander à la famille du défunt de déplacer le corps de leur enfant/fœtus de Saint-Géry vers la nouvelle parcelle des étoiles dans le Vieux cimetière de Chastre ? Pour M. Deflorenne, chaque commune doit posséder une parcelle des étoiles minimum : la Commune peut donc tout-à-fait en posséder plus. On pourrait imaginer que la parcelle des étoiles sise dans le cimetière de Saint-Géry soit destinée aux habitants des villages de Saint-Géry et Gentinnes, voire de Cortil-Noirmont, tandis que celle qui verra le jour dans le Vieux cimetière de Chastre sera destinée aux villages de Chastre, Blanmont et Villeroux. C'est une option. Une autre option serait, à nouveau, d'offrir le choix à tous les habitants de la commune : si la parcelle des étoiles du Vieux cimetière de Chastre est de qualité, ça incitera naturellement les habitants à la choisir.

N. Servais ajoute qu'un projet d'aménagement de la parcelle des étoiles du cimetière de Saint-Géry est en cours. Un stagiaire du Service public de Wallonie a réalisé une esquisse. La Commune va devoir adopter une décision d'affectation, et ensuite seulement elle sera autorisée à procéder aux aménagements.

### *Cimetière de Chastre-Villeroux : Appel à projet « Cimetière nature » et état du mur d'enceinte*

M. Servais présente l'appel à projet « Cimetière nature », mis en place par la Région wallonne. Cet appel à projet a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale des cimetières. Pour la Commune, M. Servais pense à proposer le cimetière de Chastre-Villeroux. Il n'est pas possible de soumettre l'ensemble des cimetières d'un coup, et la Commune a encore beaucoup de travail. Le cimetière de Chastre-Villeroux est celui où il y aurait le moins à faire.

Toujours à propos de ce cimetière, M. Servais souligne que le mur d'enceinte devient instable. Cette instabilité est due aux activités agricoles qui entourent le site : pour rentabiliser son champ, l'agriculteur passe très près du mur avec son tracteur, entamant ainsi ses fondations. Pour y remédier, M. Deflorenne déconseille l'érection d'un nouveau mur en béton ou d'une haie, et suggère plutôt une barrière garnie d'une plante grimpante.